

# La Flandre en Mouvement !

La lettre de Jean-Pierre Decool et Jean-Pierre Bataille (14ème circonscription du Nord)

## Jean-Pierre DECOOL interpelle le Gouvernement sur la Reconnaissance du Syndrome de Fibromyalgie

*Jean-Pierre DECOOL est intervenu à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la séance des Questions au Gouvernement du mardi 18 mai 2010, au sujet du syndrome de fibromyalgie. Fidèle à ses habitudes d'écoute des habitants de sa circonscription, Jean-Pierre DECOOL a souhaité interpeller le gouvernement sur la nécessité d'avancer sur plusieurs points : la reconnaissance dans la liste des maladies de longue durée, et la remise rapide d'un guide de procédure aux professionnels de santé, avec l'objectif final d'assurer une meilleure prise en charge des personnes souffrantes. Voici le compte-rendu officiel de l'intervention de Jean-Pierre DECOOL, ainsi que la réponse d'Hubert Falco, secrétaire d'Etat, représentant la Ministre de la Santé en déplacement.*

**Question de Jean-Pierre Decool :** Ma question s'adresse à Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé et des sports. Depuis plusieurs années, le **syndrome de la fibromyalgie pâtit d'un déficit évident de considération auprès du corps médical** du fait de son invisibilité et de sa cause indéterminée. Cette affection chronique, caractérisée par une douleur diffuse de la tête aux pieds, accompagnée d'une fatigue profonde, concerne **environ 3 % de la population française**. La longue évolution et l'intensité symptomatique propres à cette maladie engendrent irrémédiablement **des conséquences psychologiques, sociales et familiales**. La personne atteinte doit **réduire, voire cesser, ses différentes activités** dans les nouvelles limites imposées par la maladie. La fatigue retentit ainsi sur sa vie sociale, professionnelle ou scolaire. De plus, l'isolement et les troubles psychologiques provoqués par l'incompréhension de l'entourage peuvent être à l'origine de problèmes familiaux récurrents.

La **reconnaissance internationale de la fibromyalgie**, initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1992, a été confirmée depuis janvier 2007, en France, par l'Académie nationale de médecine, qui l'a déclarée entité clinique à part entière non psychique.

Pourtant, cette affection n'est **pas encore réellement reconnue comme invalidante** par les institutions de la République française. Les personnes en souffrant bénéficient donc d'une **prise en charge difficile, laissée au seul jugement des médecins-conseils**.

Dans un souci d'homogénéité de la prise en charge des personnes atteintes, **l'élaboration d'un guide de procédure spécifique pour la fibromyalgie**, devant être réalisée en concertation avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, les médecins-conseils et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, est régulièrement annoncée depuis mai 2006 par le ministère de la santé.

Mme la ministre a accepté d'accorder son haut patronage à la Conférence de la Journée mondiale de la fibromyalgie le 12 mai dernier à Paris. À l'heure où la fibromyalgie ne fait pas partie de la liste des maladies de

longue durée en France, ce haut patronage a été perçu comme une volonté d'avancer sur ce sujet douloureux.

Ma question est donc la suivante. Dans le cadre de sa responsabilité en matière de santé publique, et afin d'assurer une meilleure prise en charge des personnes souffrantes, j'aimerais connaître la position de Mme la ministre vis-à-vis de **la reconnaissance du syndrome de fibromyalgie en tant que maladie de longue durée**, ainsi que **l'éventuel calendrier mis en place pour la réalisation d'un guide de procédure spécifique** à cette affection.

**Réponse d'Hubert Falco, Secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants.** Monsieur le député : Permettez-moi tout d'abord d'excuser ma collègue Roselyne Bachelot, qui m'a demandé de répondre à votre question. Vous l'interrogez sur la reconnaissance de la fibromyalgie en tant que maladie invalidante afin d'assurer une meilleure prise en charge des personnes qui en sont atteintes. Cette maladie, qui ne comporte aucun signe spécifique clinique, biologique, radiologique ou biopsique, se présente **sous des formes et des degrés de gravité variables**, allant de la simple gêne à un handicap important.

Il n'existe pas à ce jour de traitement spécifique de la fibromyalgie. Le traitement associe des médicaments – antalgiques, antidépresseurs – et des thérapeutiques non médicamenteuses : kinésithérapie, réadaptation à l'effort, psychothérapie, relaxation, acupuncture.

En ce qui concerne **sa prise en charge par l'assurance maladie**, la fibromyalgie, dont la présentation, la gravité et l'évolution sont très variables d'un patient à l'autre, ne peut être inscrite sur la liste ALD 30 des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse et ouvrant droit à une exonération du ticket modérateur. Elle ne relève pas non plus, *a priori*, eu égard au critère des soins particulièrement coûteux, des affections dites « hors liste ».

En cas de difficultés matérielles, **des prestations extralégales peuvent toutefois être attribuées**, sur demande, par la Caisse primaire d'assurance maladie

au titre du Fonds national d'action sanitaire et sociale, après avis de la commission de l'action sanitaire et sociale. L'attribution de telles prestations extralégales est appréciée par chaque caisse d'assurance maladie au cas par cas et sous condition de ressources.

Afin d'améliorer la connaissance de cette affection, la ministre de la santé a demandé à la **Haute autorité de santé d'adapter les recommandations de prise en charge médicale** de la fibromyalgie. **Un rapport d'orientation devrait être publié par la HAS à la fin du mois de juin 2010.** Enfin, il convient de souligner que **l'amélioration de la qualité de vie des personnes**

**atteintes de fibromyalgie** est un des objectifs du plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 et du plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques annoncé le 24 avril 2007 et à l'élaboration duquel les associations concernées ont participé.

**Réaction de Jean-Pierre Decool :** Vous comprenez, monsieur le Secrétaire d'État, que **cette réponse ne peut satisfaire complètement les malades. Je serai très attentif aux conclusions du rapport de la HAS,** qui devraient être connues fin juin.

## **De Nouveaux Amendements Adoptés pour Jean-Pierre DECOOL sur la réforme du crédit à la consommation et sur le Grenelle II de l'Environnement**

*Ces dernières semaines, Jean-Pierre DECOOL a réussi à faire adopter, une nouvelle série d'amendements, par l'Assemblée Nationale, afin d'améliorer et simplifier les textes législatifs.*

Au cours de l'examen de la proposition de loi relative à la réforme du crédit à la consommation, Jean-Pierre DECOOL a fait adopter **pas moins de 6 amendements.** Ce texte de loi s'articule autour de trois axes majeurs: le **développement du crédit responsable**, la réforme de **l'assurance emprunteur** et le renforcement de **l'accompagnement des ménages surendettés.** Les différents amendements soutenus par Jean-Pierre DECOOL et adoptés en séance publique sont destinés ici à **protéger le consommateur** : interdiction pour le prêteur de démarcher le consommateur, interdiction de proposer des cadeaux dans les publicités de crédit etc.

Par ailleurs, il a également déposé plusieurs amendements dans le cadre du Grenelle II, s'inscrivant dans le prolongement de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de 2008. Ce texte donne les outils, chantier par chantier, secteur par secteur, nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le 1<sup>er</sup> volet législatif du Grenelle de l'environnement. Il a, une nouvelle fois, obtenu satisfaction pour 3 amendements : deux étant adoptés visant **l'individualisation des frais de chauffage** et un afin de **garantir le principe juridique du contradictoire dans le cas d'une contravention.**

## **« Du nouveau sous le Soleil Régional ! »**

*par J.P BATAILLE, Député-Suppléant, Maire de Steenvoorde, Conseiller Régional*

Lors de la commission permanente du 31 mai dernier, le **Conseil Régional Nord-Pas de Calais a décidé de prolonger le dispositif « chèque solaire » à destination des particuliers qui souhaitent investir dans les installations photovoltaïques** (700 € pour un chauffe-eau solaire, 2500 € pour un système combiné intégré à la toiture). Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> juin, cette aide s'adressera exclusivement aux particuliers ayant leur résidence principale en Nord-Pas de Calais, n'étant pas assujettis à l'impôt sur la fortune et dont les ressources sont plafonnées à savoir :

Plafond des revenus donnant droit à l'aide régionale pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2010

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des revenus
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5	44 425 €
Par personne supplémentaire	23 688 €

Le montant de l'aide est proportionnel à la puissance de l'installation soit 1€/Wc plafonné à 3 kWc. L'installation devra être réalisée par un installateur agréé QUALIPV.

## **BURQA : Jean-Pierre DECOOL soutiendra le Projet de Loi interdisant la Dissimulation du Visage dans l'Espace Public**

François FILLON a précisé que le projet de loi sur l'interdiction du port du voile intégral serait examiné à l'Assemblée Nationale en juillet. Dès le début de la controverse sur cette pratique, Jean-Pierre DECOOL avait réaffirmé son attachement au respect de la dignité de la personne et de l'égalité hommes-femmes. Il avait notamment soutenu une résolution de Jean-François COPE sur l'attachement au respect des valeurs républicaines face au développement de pratiques radicales qui y portent atteinte, adoptée par l'Assemblée nationale le 11 mai 2010. Le projet de loi a quant à lui été présenté en conseil des ministres à la mi-mai. Il prévoit une **interdiction générale** qui concernera **l'ensemble des lieux ouverts à la vie sociale.** Une amende de 150 € et/ou un stage de citoyenneté sanctionnera le non-respect de cette interdiction. La création d'un **délit spécifique** passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende sera également mis en place pour réprimer le fait de contraindre une personne, en raison de son sexe, à dissimuler le visage.

Secrétariat Parlementaire : 11, Place du Marché aux Fruits 59630 BOURBOURG

Tel : 03 28 22 33 33 - Fax : 03 28 20 00 86 – [jpdecool@orange.fr](mailto:jpdecool@orange.fr)

Assemblée Nationale : 126, rue de l'Université 75355 PARIS SP 07 – Tel : 01 40 63 75 67 - Fax : 01 40 63 79 40  
[jpdecool@assemblee-nationale.fr](mailto:jpdecool@assemblee-nationale.fr) - Site internet : [www.jeanpierredecool.com](http://www.jeanpierredecool.com)